



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau de santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : J. LANGUILLE Tél. : 01.49.55.84.66 Réf. interne : NS-SUR WN-04</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2004-8171</p> <p>Date: 02 juillet 2004</p> <p>Classement :SA 22.329</p>
--	---

Le Ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
à

Date de mise en application : Immédiate
 Nombre d'annexes : 4

Objet : Programme de surveillance vétérinaire de la fièvre West-Nile – année 2004

Bases juridiques :

Articles L. 221-1, L-223-1 à L-223-8 et R.* 223-22 du livre II, titre II du code rural.
 Arrêté du 14 février 1977 relatifs aux mesures applicables dans les cas de méningo-encéphalomyélites virales des équidés.
 Arrêté du 13 mars 2003 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural.

MOTS-CLES : West-Nile - Surveillance - Equidés

Résumé :

La présente note de service précise les objectifs et les modalités du dispositif de surveillance vétérinaire de la fièvre West-Nile en France continentale et en Corse pour l'année 2004.

Les protocoles détaillés de surveillance de l'affection dans l'avifaune sauvage sont présentés en annexes de la note.

Plan de Diffusion	
<p><i>Pour exécution :</i></p> <p>Préfets Directeurs départementaux des services vétérinaires Directeurs des laboratoires vétérinaires départementaux Directeurs des laboratoires nationaux de référence</p>	<p><i>Pour information :</i></p> <p>Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt Inspecteurs généraux de santé publique vétérinaire chargés de missions interrégionales DGFAR (Sous direction du Cheval) Etablissement public "Les Haras Nationaux" Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires Directeurs des écoles nationales vétérinaires Directeur de l'école nationale des services vétérinaires Directeur de l'INFOMA</p>

La fièvre West-Nile (ou fièvre du Nil occidental), arbovirose commune à l'homme et aux animaux, constitue aujourd'hui une réelle préoccupation sanitaire, tant en terme de santé publique que de santé animale. L'apparition de l'affection aux Etats-Unis en 1999 et sa diffusion rapide en Amérique du Nord témoigne du caractère particulièrement grave que peut prendre la maladie (plus de 500 morts). S'il apparaît que les situations épidémiologiques en Europe et en Amérique du Nord sont nettement différentes, il convient d'être vigilant quant à l'évolution de la maladie en France continentale et en Corse.

L'identification en 2003, dans le département du Var, de cas cliniques humains (7 cas) et équins (4 cas) de fièvre West-Nile a démontré le caractère imprévisible de l'apparition de la maladie. Aussi, afin de faire face au risque potentiel d'extension de l'affection, **il est nécessaire d'adapter le programme de surveillance vétérinaire sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi qu'en Corse.**

Le dispositif de surveillance vétérinaire doit constituer un outil d'alerte précoce et réactif en cas de circulation du virus West-Nile sur le territoire. Il doit également participer à suivre l'évolution de l'affection et à préciser sa localisation, notamment par la réalisation d'enquêtes de séroprévalence chez les équidés.

En 2004, la surveillance animale reposera sur deux volets complémentaires que sont la surveillance des équidés et celle des oiseaux sauvages.

I - SURVEILLANCE DES EQUIDES

Les ménigoencéphalomyélites virales des équidés, et notamment la fièvre West-Nile, sont classées parmi les maladies réputées contagieuses, au titre de l'article R. 223-22 du code rural. La déclaration des suspicions cliniques par les éleveurs et les vétérinaires est donc obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 223-5 du code rural.

Par ailleurs, les Etats membres doivent désormais notifier à la Commission européenne les cas d'encéphalites virales des équidés, en application de la directive 82/894 relative à la notification des maladies des animaux dans la Communauté.

I-1 - Surveillance clinique

La détection des cas cliniques équins par les vétérinaires sanitaires constitue le point essentiel de la surveillance animale. Il est donc nécessaire de veiller à la bonne réactivité de ce réseau d'épidémiosurveillance sur l'ensemble du territoire.

A cet effet, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

➤ Plaquette d'information

L'édition d'une plaquette destinée aux vétérinaires sanitaires est programmée pour l'été 2004. Les exemplaires seront transmis aux directions départementales des services vétérinaires qui en assureront la diffusion auprès des cabinets vétérinaires de leur département en tenant compte de l'activité exercée (rurale ou équine). Le document rappellera notamment les signes d'appel de la maladie, les examens complémentaires à réaliser pour confirmer l'affection et l'obligation de déclaration des suspicions cliniques.

➤ Réunions d'information

La problématique West-Nile pourra être abordée lors des réunions d'information des vétérinaires sanitaires organisées par les DDSV. L'obligation de déclaration sera à nouveau rappelée. Il pourra également être fait état du projet d'actualisation des bases réglementaires relatives à la lutte contre les encéphalites virales des équidés. En effet, afin de ne pas dissuader la bonne déclaration des cas équins, il est prévu de limiter les restrictions de mouvements aux seuls animaux présentant des signes cliniques.

Une "fiche réflexe" et une "fiche de prélèvement" relative au diagnostic de laboratoire sont disponibles en annexe I et II de la présente note et pourront également être diffusées auprès des vétérinaires sanitaires. Elles précisent notamment la nature des prélèvements à réaliser ainsi que les laboratoires destinataires.

S'agissant de la rémunération des actes des vétérinaires sanitaires réalisés en cas de suspicion clinique de fièvre West-Nile (animal présentant des signes de méningite ou d'encéphalomyélite accompagnés d'hyperthermie), les tarifs fixés par les arrêtés préfectoraux pris au titre de l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire seront appliqués.

Vous voudrez bien informer la Direction générale de l'alimentation - Sous-direction de la santé et de la protection animales de toute suspicion clinique d'encéphalite virale des équidés déclarée dans votre département.

I-2 – Surveillance active

Aucune surveillance de chevaux sentinelles n'est prévue en 2004 compte tenu notamment du manque de sensibilité de la méthode et de l'absence de base réglementaire pour ce type d'enquête.

Néanmoins, en cas de confirmation de foyers équin, voire humains, des enquêtes de séroprévalence chez les chevaux pourront être organisées par les DDSV, sur demande de la Sous-direction de la santé et de la protection animales, dans les centres équestres situés autour de la zone probable de contamination des cas. Ces enquêtes devraient notamment permettre de confirmer le caractère autochtone des cas, de préciser l'étendue de l'épidémie et d'apprécier le caractère récent ou ancien des contaminations.

II - SURVEILLANCE DE L'AVIFAUNE SAUVAGE

Le programme de surveillance de l'avifaune sauvage **mis en œuvre par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)** depuis 2001 en Camargue et financé par la DGAI est reconduit en 2004. Il vise d'une part, à détecter précocement une circulation virale par la recherche de séroconversions sur des oiseaux sentinelles et, d'autre part, à identifier l'apparition éventuelle de souches virales entraînant des mortalités aviaires, telles qu'observées aux USA chez les corvidés.

L'évolution du dispositif en 2004 consiste en une extension géographique du suivi d'oiseaux sentinelles à six départements du pourtour méditerranéen et à une surveillance des mortalités d'oiseaux sauvages sur l'ensemble du territoire.

II-1 - Surveillance des mortalités (juin à octobre 2004)

La surveillance des mortalités des oiseaux sauvages repose sur le réseau SAGIR (réseau national d'épidémiosurveillance des maladies de la faune sauvage), dont les principaux acteurs sont l'ONCFS, les fédérations départementales de chasseurs et les laboratoires départementaux d'analyse vétérinaires. Les analyses virologiques sont confiées au Centre national de référence des arbovirus (Institut Pasteur Lyon). Aucune mortalité aviaire n'a à ce jour été rattachée en France métropolitaine à l'infection par le virus West-Nile.

La surveillance est étendue à l'ensemble du territoire selon le principe suivant :

- départements méditerranéens (66, 11, 34, 30, 13, 84, 83, 06, 2A, 2B)

Le fonctionnement du réseau SAGIR sera renforcé par une campagne de sensibilisation conduite auprès d'un public spécialisé (fédérations de chasseurs, ONCFS, centres de soins pour la faune sauvage, associations ornithologiques, parcs et réserves naturels).

Le protocole technique détaillé est présenté en annexe III de la présente note. **Les frais de prélèvements et d'analyses sont pris en charge par l'ONCFS.**

➤ autres départements

La surveillance de la mortalité de l'avifaune reposera sur le fonctionnement normal du réseau SAGIR. Aucune campagne de sensibilisation particulière ne sera ainsi effectuée.

Le protocole technique détaillé est présenté en annexe IV de la présente note.

La décision de recherche du virus West Nile incombera au LDAV et au DDSV concernés qui devront donc se référer aux critères de sélection de l'annexe IV (phénomènes de mortalité massive et inexplicée). **Les frais de conditionnement et d'envoi des prélèvements** (environ 150 € par envoi) **seront pris en charge par les DDSV**. En conséquence, un accord préalable de la DDSV devra être demandé par les LDAV avant traitement et expédition des prélèvements.

En cas de doute sur la nécessité de faire réaliser la recherche virale, l'annexe IV précise la liste des personnes qui pourront être contactées pour apporter une expertise technique.

II-2 – Surveillance active (juin à octobre 2004)

Le suivi sérologique réalisé sur des canards appelants ou des volailles domestiques vise à mettre en évidence des séroconversions, signes d'une circulation virale. Ce suivi s'effectuera en 2004 dans six départements du pourtour méditerranéen : Pyrénées Orientales, Aude, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône et Var.

Le protocole technique est présenté en annexe III de la présente note. Il prévoit le suivi sérologique de trois cent oiseaux, répartis dans 5 sites par département.

Dans le cas du suivi de volailles domestiques par des vétérinaires sanitaires, les frais de prélèvement sont à la charge des DDSV. La rémunération sera effectuée sur la base des tarifs fixés par les arrêtés préfectoraux relatifs aux actes de police sanitaire.

En cas de résultats positif, le CNR des arbovirus préviendra immédiatement par fax, la DGAI, la DGS et l'ONCFS.

Je vous confirme par ailleurs qu'un arrêté fixant de nouvelles mesures de police sanitaire des encéphalites virales est en cours de validation. Le projet de texte prévoit d'adapter les mesures actuelles en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques et de la situation épidémiologique. Une instruction suivra la publication de ce texte.

Enfin, je vous rappelle que la surveillance vétérinaire s'intègre dans un dispositif multidisciplinaire de lutte contre la fièvre West-Nile qui associe notamment la DGAI, la Direction générale de la santé, la Direction de la nature et des paysages et leurs services déconcentrés. A ce titre, une circulaire interministérielle et un guide de procédures relatif aux mesures de surveillance et de gestion seront prochainement diffusés.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions.

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation,
de la Pêche et des Affaires Rurales
La Directrice Générale Adjointe de l'Alimentation
Isabelle CHMITELIN

ANNEXE I : Fiche réflexe West-Nile - suspicion clinique équine

◆ prélèvements à effectuer

1- sur animal vivant

sang: 1 tube sec pour analyse sérologique (centrifugation)

1 tube sur EDTA pour une recherche PCR

NB : En cas de suspicion clinique, une cinétique d'anticorps peut être réalisée : prélèvement de sérum en phase aiguë puis en phase de convalescence à J+15.

2- sur cadavre

Encéphale

Quantité nécessaire de tissus nerveux : quelques dizaines de grammes (2 sites de prélèvement, éventuellement).

La réalisation du prélèvement doit intervenir aussi rapidement que possible (maximum 3 jours).

Autre prélèvement : LCR éventuellement (recherche d'IgM).

◆ Conditions d'envoi de prélèvements

Conditionnement protecteur étanche

Envoi réfrigéré (+ 4°C)

Joindre les commémoratifs

◆ Laboratoires destinataires des prélèvements

1- sang

Laboratoire de l'AFSSA Lerpaz

22, rue Pierre Curie

94703 Maisons-Alfort cedex

2- encéphale

CNR des Arbovirus - Institut Pasteur

21 avenue Tony Garnier

69365 LYON CEDEX 07 France

ANNEXE II : Fiche de prélèvement - suspicion clinique de fièvre West-Nile

Fiche à utiliser pour tout animal présentant des signes cliniques pouvant évoquer une infection par le virus " West-Nile "

DDSV du

adresse du laboratoire

Cadre à compléter par le vétérinaire sanitaire

- Vétérinaire Sanitaire		Date de prélèvement :
Nom et coordonnées:		
- Exploitation		
Nom de l'exploitation:		
Nom du responsable de l'exploitation :		
<input type="checkbox"/> Particulier / <input type="checkbox"/> organisation commerciale		
Adresse :		
Activité : <input type="checkbox"/> cheval-club / <input type="checkbox"/> poney-club / <input type="checkbox"/> tourisme équestre / <input type="checkbox"/> écurie de propriétaires / <input type="checkbox"/> commerce d'équidés / <input type="checkbox"/> autre		
Lieu de stationnement de l'animal :		
(dans le mois précédant la réalisation du prélèvement)		
Nombre d'équidés dans l'exploitation:		Nombre d'animaux prélevés :
- Animal prélevé		
Nom :		
N° SIRE :		
Race :		Age :
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>		
Jument suitée : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
- Symptômes Observés		
◆ Signes cliniques depuis le :		
- Hyperthermie : non <input type="checkbox"/> / oui <input type="checkbox"/> T° :		
- ataxie : non <input type="checkbox"/> / oui <input type="checkbox"/>		
- parésie, paralysie : non <input type="checkbox"/> / oui <input type="checkbox"/>		
- autres signes traduisant une atteinte du système nerveux central :		
.....		
.....		
◆ Mort : naturelle <input type="checkbox"/> / par euthanasie <input type="checkbox"/> le :		
- Prélèvement à réaliser : sérum sur tube sec et sang sur EDTA ou prélèvement de l'encéphale		
Prélèvements réalisés :		Date de prélèvement :

L'original des commémoratifs doit accompagner les prélèvements - Une copie doit être télécopiée à la DDSV

- Résultats d'analyse de laboratoire -	
Coordonnées du Laboratoire :	
Sérologie : Date de résultat : Technique : positive <input type="checkbox"/> / négative <input type="checkbox"/> - Titre :	
Virologie : Date de résultat : positive <input type="checkbox"/> / négative <input type="checkbox"/>	

ANNEXE III : programme de surveillance du virus West-Nile dans l'avifaune - 2004
Départements méditerranéens
(66, 11, 34, 30, 13, 84, 83, 06, 2A, 2B)

1- Surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages

Objectifs

- Détection d'une éventuelle mortalité aviaire liée au virus West Nile en période de circulation virale potentielle.
- Identification des souches virales.

La surveillance de la mortalité de l'avifaune, fondée sur le fonctionnement du réseau sera renforcée (activation de SAGIR) dans les départements méditerranéens, considérés comme zone à risque, grâce à une campagne de sensibilisation auprès d'un public spécialisé (fédérations de chasseurs, ONCFS, DDSV et LDAV, centres de soins pour la faune sauvage, associations nature-ornithologie, parcs et réserves naturels...) grâce à une plaquette informative qui sera distribuée en juin 2004.

1.1. Critères de sélection des cadavres d'oiseaux arrivant au LDAV:

- période de surveillance limitée à **juin, juillet, août, septembre et octobre 2004** (période à risque de présence et de transmission virale) ;
- **mortalité inexplicée** ;
- toute espèce d'oiseau, sans exclusion ;
- cadavre **en bon état de conservation**, non congelé (mise en glacière acceptée) ;
- en cas de mortalité massive ou récurrente inexplicée sur une ou plusieurs espèces, la recherche du virus West Nile sera entreprise sur **3 oiseaux au maximum par espèce**.

1.2. Stockage

Stockage des cadavres à +4°C jusqu'à autopsie (à réaliser rapidement).

1.3. Prélèvement

Prélèvement sur cadavre d'oiseau en état de conservation correct (absence d'autolyse de l'encéphale), après élimination de causes évidentes de mortalité à l'autopsie:

- Collecte de fragments de cerveau en microtube type nunc (1.5 ml) pour recherche de virus WN. (2 tubes nunc/cerveau , ce qui permet un retour à l'échantillon initial en cas de nécessité au laboratoire),
- Conservation des microtubes à -80°C de préférence (sinon -20°C),
- Etablir une fiche SAGIR (modèle joint) pour chaque animal autopsié. Une copie de cette fiche accompagnera le prélèvement au CNR ; une deuxième copie sera transmise à la DDSV. L'original accompagnera le rapport d'autopsie complet destiné à l'AFSSA Nancy.

Dans le cas où le diagnostic de cause de mortalité des oiseaux autopsiés prendrait plusieurs jours (attente des résultats d'analyses bactériologiques par exemple), le LDAV pourra effectuer sur l'oiseau frais un carottage de cerveau à conserver au congélateur (-20°C ou mieux à -80°C), dans l'attente des résultats d'analyses, et à expédier en temps voulu, si la cause de la mortalité n'est toujours pas élucidée.

1.4. Envoi

Pour des raisons budgétaires liées au coût des envois de prélèvements au CNR, il sera demandé aux LDAV de la zone méditerranéenne de grouper autant que possible les transmissions de prélèvements de cerveaux à raison **d'un envoi maximum par mois**. Toutefois, en cas de forte suspicion (par exemple si des cas cliniques équin ou humains sont apparus récemment dans le département ou les départements limitrophes), les prélèvements seront envoyés au CNR sans délai.

Envoi en fin de chaque mois des échantillons de cerveau d'oiseaux pour lesquels aucune étiologie n'a pu être déterminée en:

- emballage 6.2 (triple emballage)
- à température -20°C si conservation antérieure à -20°C
- à -80°C (en carboglace) si conservation de stockage réalisé à -80°C
- joindre les commémoratifs (copie fiche SAGIR)

Tout envoi doit se faire en carboglace et la température de conservation des échantillons avant l'envoi devra être précisée.

Adresse d'envoi:

CNR des Arbovirus - Institut Pasteur
21 avenue Tony Garnier
69365 LYON CEDEX 07 France

tel 04 37 28 24 21
mobile 06 07 84 65 38
fax 04 37 28 24 51
mail: zeller@cervi-lyon.inserm.fr
schuffenecker@cervi-lyon.inserm.fr

1.5. Financement

Les frais de conditionnement et d'envoi de prélèvements seront facturés globalement par les LDAV à l'unité sanitaire de la faune sauvage (USF) de l'ONCFS en fin de campagne. Pour les départements 66, 11, 34, 30, 13, 83, ces frais s'ajouteront à ceux engagés pour le suivi sérologique d'oiseaux sentinelles.

Les frais de recherche virale seront également facturés globalement à l'ONCFS par le CNR.

Adresse de l'USF : Jean HARS
ONCFS. Unité sanitaire de la faune
5, allée de Béthléem
Z.I de Mayencin
38 610 GIERES

1.6. Saisie et restitution des résultats du suivi de la mortalité

Les résultats de la surveillance de la mortalité seront accessibles à tous par l'intermédiaire de la base de données West Nile gérée pour le programme par le CIRAD, consultable sur le site internet : <http://west-nile.cirad.fr>.

Contacts

Cinq personnes sont désignées pour apporter une éventuelle expertise ou une aide technique aux LDAV et DDSV pour la prise de décision quant à la pertinence d'effectuer une recherche du virus West-Nile et pour l'application du protocole:

- Hervé Zeller (Institut Pasteur. CNR des Arbovirus de Lyon). Tel : 04 37 28 24 57 ou 06 07 84 65 38
- Jean Hars (ONCFS. Unité sanitaire de la faune) Tel : 04 76 89 29 97
- Nicolas KECK (LDAV de l'Hérault) Tel : 04 67 10 17 17
- Jérôme Languille (DGAL). Tel : 01 49 55 84 66
- Marion Mortamais (ONCFS. Unité sanitaire de la faune) Tel : 06 70 52 08 46

2- La surveillance active du virus West Nile dans l'avifaune en 2004 : suivi sérologique d'oiseaux sentinelles

Elle s'effectuera dans six départements : **Pyénées Orientales, Aude, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône et Var.**

2.1 Protocole général

300 oiseaux, répartis dans 5 sites par département à raison de 10 à 12 oiseaux par site, seront suivis sérologiquement selon le calendrier suivant :

1er prélèvement: **entre le 1er et le 15 juin** (vérification du statut sérologique initial)

2ème prélèvement: **entre le 1er et le 15 juillet**

3ème prélèvement: **entre le 1er et le 15 août**

4ème prélèvement: **entre le 1er et le 15 septembre**

5ème prélèvement: **entre le 1er et le 15 octobre**

Les prises de sang sont réalisées par les agents techniques de l'environnement de l'ONCFS ou par des vétérinaires sanitaires (sites "volailles domestiques"). Les tubes de sang seront acheminés dans les 24h aux LDAV.

Lors du premier prélèvement, les tubes seront accompagnées d'une fiche de commémoratifs pour chaque oiseau. Ces fiches seront à renvoyer à l'adresse suivante :

David CHAVERNAC
CIRAD-EMVT Santé Animale
TA 30/g - Campus international de Baillarguet
34 398 Montpellier cedex 5

2.2. Traitement des prélèvements et envoi

Chaque LDAV effectuera les opérations suivantes :

- Centrifugation des sangs,
- Collecte des sérums et répartition en microtubes sur portoir,
- Saisie des commémoratifs dans la base de données accessible sur le site (<http://west-nile.cirad.fr>),
- Envoi groupé par série mensuelle

Adresse d'envoi:

CNR des Arbovirus - Institut Pasteur
21 avenue Tony Garnier
69365 LYON CEDEX 07 France

tel 04 37 28 24 21

mobile 06 07 84 65 38

fax 04 37 28 24 51

mail: zeller@cervi-lyon.inserm.fr

schuffenecker@cervi-lyon.inserm.fr

Pour réduire les coûts d'expédition, il sera conseillé de procéder à des envois groupés mensuels. Dans l'attente de cet envoi groupé, les sérums peuvent être conservés à + 4° pendant maximum 15 jours, sinon congelés à - 20°. Un même colis pourra contenir des sérums et des prélèvements de cerveau à condition qu'une fiche commémorative détaille le contenu du colis.

2.2. Saisie et restitution des résultats du suivi sérologique

Dès le premier prélèvement, le LDAV saisira les commémoratifs de chaque oiseau dans la base, accessible en ligne (<http://west-nile.cirad.fr>)

Dès le deuxième prélèvement, les LDAV destinataires des sangs saisiront les données de prélèvements dans cette même base. Le CNR, à son tour, renseignera directement les résultats dans la base qui seront donc disponibles en temps réel.

Des séances de formation /perfectionnement à l'utilisation de la base, assurée par David CHAVERNAC du CIRAD, sont prévues pour le personnel des LDAV qui participent pour la première fois à cette surveillance.

ANNEXE IV : programme de surveillance du virus West-Nile dans l'avifaune Départements non méditerranéens

Les départements non méditerranéens sont concernés uniquement par la surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage.

Objectifs

- Détection d'une éventuelle mortalité aviaire liée au virus West Nile en période de transmission potentielle maximale.
- Identification des souches virales.

Dans les départements non méditerranéens, la surveillance de la mortalité sera fondée sur le fonctionnement normal du réseau SAGIR.

Aucune campagne de sensibilisation ne sera effectuée auprès du grand public ni de publics spécialisés ou professionnels. La décision de recherche du virus West Nile incombera totalement au LDAV et à la DDSV concernés.

1. Critères de sélection des cadavres d'oiseaux arrivant au LDAV:

- période de surveillance limitée à **juillet, août, septembre 2004** (considérée aujourd'hui comme période de risque maximal de présence et de transmission virale en France) ;
- **mortalité anormale** (nombre élevé) et **inexpliquée** ;
- toute espèce d'oiseau, sans exclusion ;
- cadavre **en bon état de conservation**, non congelé (mise en glacière acceptée) ;
- en cas de mortalité massive ou récurrente inexpliquée sur une ou plusieurs espèces, la recherche du virus West Nile sera entreprise sur **3 oiseaux au maximum par espèce**.

2. Prélèvements

Prélèvement sur cadavre d'oiseau en état de conservation correct (absence d'autolyse de l'encéphale), après élimination de causes évidentes de mortalité à l'autopsie:

- collecte de fragment de cerveau en microtube type nunc (1.5 ml) pour recherche de virus WN ;
- conservation des microtubes à -80°C de préférence (sinon -20°C) ;
- établir une fiche SAGIR (modèle en annexe) pour chaque animal autopsié. Une copie de cette fiche accompagnera le prélèvement au CNR ; une deuxième copie sera transmise à la DDSV. L'original accompagnera le rapport d'autopsie et d'analyses complet destiné à l'AFSSA Nancy.

Dans le cas où le diagnostic de cause de mortalité des oiseaux autopsiés prendrait plusieurs jours (attente de résultats d'analyses bactériologiques ou toxicologiques par exemple), le LDAV pourra effectuer sur l'oiseau frais un carottage de cerveau à conserver au congélateur (-20°C ou mieux à -80°C), dans l'attente des résultats d'analyses, et à expédier en temps voulu, si la cause de la mort n'est toujours pas élucidée.

3. Envoi

Envoi des échantillons, **sous réserve de l'accord de la DDSV** (cf point 4), dès lors que les résultats de l'autopsie et des examens complémentaires ne permettent pas d'émettre un diagnostic sur les causes de la mort:

- emballage 6.2 (triple emballage)
- à température -20°C si conservation antérieure à -20°C
- à -80°C (en carboglace) si conservation de stockage antérieure à -80°C
- joindre les commémoratifs (copie fiche SAGIR)

Tout envoi doit se faire en carboglace et la température de conservation des échantillons avant l'envoi devra être précisée.

Adresse d'expédition:

CNR des Arbovirus - Institut Pasteur
21 avenue Tony Garnier
69365 LYON CEDEX 07 France

tel 04 37 28 24 21

mobile 06 07 84 65 38

fax 04 37 28 24 51

mail: zeller@cervi-lyon.inserm.fr

schuffenecker@cervi-lyon.inserm.fr

4. Financement

La décision de recherche du virus West Nile sur un oiseau mort sera prise par le LDAV, **avec l'accord formel de la DDSV qui prendra en charge sur son budget** (chapitre 44-70, article 20) les frais de conditionnement et d'envoi des prélèvements (sous couvert du froid : triple emballage, éventuellement carboglace) et qui s'élèvent à environ 150 €par expédition.

Par contre, tous les frais de recherche virale seront facturés par le CNR des arbovirus à l'USF de l'ONCFS, globalement, en fin de campagne.

Contacts

Cinq personnes sont désignées pour apporter une éventuelle expertise ou une aide technique aux LDAV et DDSV pour la prise de décision quant à la pertinence d'effectuer une recherche du virus West-Nile et pour l'application du protocole:

- Hervé ZELLER (CNR des Arbovirus de Lyon). Tel : 04 37 28 24 57 ou 06 07 84 65 38
- Jean HARS (ONCFS. Unité sanitaire de la faune) Tel : 04 76 89 29 97
- Nicolas KECK (LDAV de l'Hérault) Tel : 04 67 10 17 17
- Marion MORTAMAIS (ONCFS. USF) Tel : 06 70 52 08 46
- Jérôme LANGUILLE (DGAL). Tel : 01 49 55 84 66

DÉPARTEMENT DE

SURVEILLANCE SANITAIRE NATIONALE DE LA FAUNE SAUVAGE - SAGIR -

N° de fiche ONCFS

065101

Numéros d'enregistrement des laboratoires

de

de



Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage
Téléphone des études et de la recherche
Unité suivi sanitaire de la faune
Santé - 70610 ALFFAYWIS
Tel. : 01 30 48 00 00
Fax : 01 30 48 00 00

Etablie par M. _____

Adresse complète, y compris le téléphone _____

OBSERVATIONS TRÈS IMPORTANTES

1°) Une fiche doit être établie pour chaque échantillon.

Si plusieurs animaux de la même espèce sont trouvés morts en même temps dans le même brochage et remis au laboratoire, indiquer ci-dessous (A 2°) leurs numéros de fiches.

2°) Ne prélever en aucun cas les marques portées par l'animal.

3°) Porter l'animal directement au laboratoire ; si ce n'est pas possible l'envoyer par la SERVIC EXPRESS ou la poste, en emballage isotherme et réserve de froid.

4°) En cas de mortalité massive de cause inconnue, prévenir sans délai la D.E.R. - Suivi sanitaire de la faune de l'ONCFS.

A - RENSEIGNEMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

1°) Date de la découverte

jour mois année 2 0 0

Heure

Éventuellement, mise en congélation

jour mois

Heure

Commune _____

Code INSEE

Endroit de la découverte* : cultures** bois** friches zone habitée prairie

Précisions complémentaires : _____

2°) ESPÈCE	ANIMAL TROUVÉ	AUTRES CAS SEMBLABLES
	MORT	Signaler éventuellement les autres animaux de l'espèce trouvés en même temps et indiquer leurs numéros de fiche ONCFS.
	MOURANT	

3°) Sexe* : mâle femelle

Âge approximatif : _____

Condition physique* : bon état maigre ou cachectique

4°) Signes extérieurs particuliers de l'animal lors de la découverte : _____

5°) Échantillon transmis dans le cadre d'une étude* : oui non

Si oui, préciser laquelle : _____

Échantillon remis ou envoyé le _____ au Laboratoire Vétérinaire Départemental de _____

B - RENSEIGNEMENTS A FOURNIR DANS LA MESURE DU POSSIBLE

Densité évaluée de l'espèce aux 100 hectares _____

Suppositions du découvreur sur la cause de la mort _____

Animal provenant de fâchers : oui non

C - RENSEIGNEMENTS A FOURNIR EN CAS DE PRÉSUMPTION D'INTOXICATION

Produits suspectés :

- Produits à usage agricole, indiquer leurs noms : _____

Mode de traitement : _____

- Produits à usage industriel, indiquer leurs noms : _____

Ex. 1 - Destinataire : Laboratoire Vétérinaire Départemental